



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°04-2024-069

PUBLIÉ LE 4 MARS 2024

Sommaire

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet

04-2024-03-04-00001 - AP N°2024-064-001 du 04/03/001 accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement. (2 pages)

Page 3

04-2024-03-04-00002 - AP N°2024-064-007 du 04/03/2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique. (2 pages)

Page 6

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-04-00001

AP N°2024-064-001 du 04/03/001 accordant la
lettre de félicitations pour actes de courage et
de dévouement.



**PRÉFET
DES ALPES-
DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET
Service de la communication interministérielle
et de la représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le **4 MARS 2024**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2024-064 - 001

Accordant la lettre de félicitations pour actes de courage et dévouement

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié, relatif aux conditions d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de la Médaille pour actes de courage et de dévouement ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

Vu le décret du 18 octobre 2023 portant nomination de madame Chloé DEMEULENAERE, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains ;

Vu le rapport en date du 11 janvier 2024 transmis par le Colonel Sylvain BESSON, Directeur départemental du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Alpes-de-Haute-Provence, relatant le sang-froid exceptionnel dont a fait preuve monsieur Jean-Baptiste ROCHE, gérant de la société d'activités nautiques « Génération gliss », le 10 septembre 2023, à l'occasion d'un accident de parapente sur le lac de Serre-Ponçon sur la commune d'UBAYE SERRE-PONÇON ;

Considérant que cette intervention a nécessité la plus grande maîtrise de soi de la part de monsieur ROCHE ; qu'au vu de la gravité de la situation, il a pratiqué une réanimation cardio-pulmonaire de la victime en attente de l'arrivée des secours ;

Considérant que dans ce contexte des plus singuliers, il a, par son action efficace, permis une reprise de l'activité cardiaque avant l'évacuation de la victime ;

Considérant que son courage remarquable, sa persévérance et son sang-froid méritent d'être distingués ;

Sur proposition de la Secrétaire générale, Directrice de cabinet par intérim ;

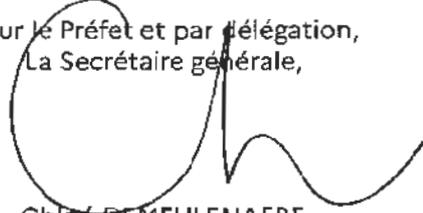
ARRÊTE :

Article 1 : La lettre de félicitations pour actes de courage et de dévouement est décernée à :

- Monsieur Jean-Baptiste ROCHE ;

Article 2 : La Secrétaire générale, Directrice de cabinet par intérim, et le Directeur Départemental du SDIS des Alpes-de-Haute-Provence sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par déléation,
La Secrétaire générale,



Chloé DEMEULENAERE

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2024-03-04-00002

AP N°2024-064-007 du 04/03/2024 portant autorisation de surveillance sur la voie publique.



Digne-les-Bains, le 4 mars 2024

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2024-064-007

portant autorisation de surveillance sur la voie publique

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU le code de la sécurité intérieure, notamment son livre VI et en particulier son article R. 613-5 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Alpes-de-Haute-Provence – M. CHAPPUIS (Marc) ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-306-002 du 2 novembre 2023 donnant délégation de signature à M^{me} Chloé DEMEULENAERE, secrétaire générale de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, sous-préfète de Digne-les-Bains, à compter du 6 novembre 2023 ;

VU l'agrément n°AGD-075-2026-10-26-20210197360 délivré à M. Jean-Edouard REJON par la commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France – Ouest en date du 26 octobre 2021 ;

VU la décision de la commission locale d'agrément et de contrôle Île-de-France – Ouest n°AUT-092-2118-01-22-20190379364 du 6 novembre 2019 délivrant une autorisation d'exercer à l'entreprise privée de sécurité « Accueil Contrôle Assistance » représentée par M. Jean-Edouard REJON ;

VU la demande présentée le 31 janvier 2024 par la société « Accueil Contrôle Assistance » sise 16, rue Béranger à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) ;

CONSIDÉRANT la nécessité de surveiller la voie publique les 7 et 8 mars 2024, pour la tenue de la course cycliste « Paris-Nice 2024 » organisée par la société « Amaury Sport Organisation », sur le territoire de la commune de Sisteron ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La société « Accueil Contrôle Assistance » sise 16, rue Béranger à Boulogne-Billancourt (Hauts-de-Seine) et représentée par M. Jean-Edouard REJON, est autorisée à exercer des missions de surveillance sur la voie publique, pour le compte de la société « Amaury Sport Organisation », conformément aux pièces jointes au dossier de demande susvisé.

La surveillance de la voie publique pour la tenue de la course cycliste « Paris-Nice 2024 » sera effectuée le 7 mars 2024 de 8 h à 18 h et le 8 mars 2024 de 6 h à 14 h sur l'avenue de la Libération à Sisteron.

Article 2 : La surveillance mentionnée à l'article 1^{er} sera effectuée par des agents privés de sécurité de la liste suivante :

NOM	PRÉNOM	N° AGRÉMENT CNAPS	EXPIRATION
BARLIER	Alexandre	CAR-091-2028-01-16-20220286162	16/01/2028

BECKERICH	Jay	CAR-091-2027-10-04-20220809914	04/10/2027
BELMAT	Rodrigue Pascal	CAR-093-2025-06-29-20200273289	29/06/2025
BEVERNAGE	Axel	CAR-059-2028-09-07-20230323748	07/09/2028
COSSON	Jeremy	CAR-075-2028-01-18-20230632424	18/01/2028
FAIRFORT	Loic	CAR-092-2027-02-28-20220399535	28/02/2027
FRANC	Remy	CAR-062-2025-07-03-20200185544	03/07/2025
GASSAMA	Sory	CAR-059-2027-04-01-20220271178	01/04/2027
GODREAUX	Jean-Charles	CAR-059-2025-07-03-20200182667	03/07/2025
GUENATEF	Yann	CAR-078-2028-09-14-20230781923	14/09/2028
HESENS	Didier	CAR-094-2025-01-27-20200128135	27/01/2025
HSAYANE	Khalid	CAR-075-2024-12-03-20190140523	03/12/2024
HUGOO	Laurent	CAR-062-2028-09-26-20230260733	26/09/2028
KANOR	Ludovic	CAR-093-2026-01-21-20210655348	21/01/2026
LEGRAND	Laurent	CAR-059-2026-09-09-20210723739	09/09/2026
LONJARET	Thierry	CAR-092-2024-08-07-20190060747	07/08/2024
NKOUNKOU	Yesod	CAR-092-2026-03-02-20210493889	02/03/2026
RAIVIRE	Sharl Edouard	CAR-093-2028-12-13-20230702946	13/12/2028
VOLAND	Mael	CAR-092-2027-07-28-20220828691	28/07/2027

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois :

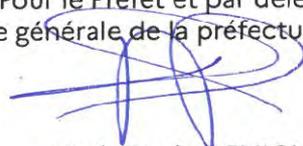
- d'un recours gracieux motivé auprès de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, service du cabinet et de la sécurité intérieure (8, rue du Docteur-Romieu, 04016 Digne-les-Bains Cedex) ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer, secrétariat général, direction des libertés publiques et des affaires juridiques, sous-direction du conseil juridique et du contentieux (place Beauvau, 75800 Paris Cedex 08) ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François-Leca, 13255 Marseille Cedex 2).

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision administrative contestée.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale et le maire de la commune de Sisteron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à M. Jean-Edouard REJON, représentant la société « Accueil Contrôle Assistance ». Copie du présent arrêté sera adressée à la sous-préfète de l'arrondissement de Forcalquier.

Pour le Préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture par suppléance,



Marie-Paule DEMIGUEL